

preces dicuntur ad benedictionem, exposito Sanctissimo Sacramento, officium faciens et ministri assistentes manere debent genuflexi, excepto hymno Ambrosiano, in quo stant, juxta Rubricas et praxim. 17 sept. 1897. N. 3965.

Le *célébrant* ne doit faire de *généflexion* qu'à l'autel où est le Très Saint Sacrement ou devant une relique de la Passion.

Prières après la messe. — On nous avait posé la question suivante : Existe-t-il un décret de la Sacrée Congrégation des Rites prescrivant de terminer l'oraison *Deus refugium*, qui se dit après le *Salve Regina*, par : *Per eundem*, au lieu de *Per Christum* ?

Et nous avions répondu :

“ Non, il n'y a sur ce point aucun décret, mais dans la nouvelle édition des prières après la messe, approuvée par la Sacrée Congrégation, on a modifié sur deux points la première édition typique de Pustet : — d'abord le nom de saint Joseph est indéclinable selon l'ancienne tradition ; — ensuite la conclusion de l'oraison est : *Per eundem*, comme l'indique la rubrique du Missel et du Bréviaire : *Si in principio orationis fiat mentio Filii, dicatur Per eundem ; si in fine orationis, dicatur Qui tecum.*

Or, dans la première partie de cette oraison, il est fait mention de Notre-Seigneur : *et intercedente... Dei genitricis Maria*, dès lors il n'est pas nécessaire qu'un décret intervienne pour prescrire cette conclusion ; il suffit de suivre la rubrique. ”

Depuis quelques semaines, plusieurs feuilles religieuses ont publié un texte émanant de la Congrégation des Rites où il est dit : *Siquidem Per Christum... patet dicendum esse quum Unigenitus Dei Filius nullimode in præcedentibus orationis illius verbis nominetur.*

Comme la rubrique fait conclure par *Per eundem* chaque fois qu'il y a dans une oraison les mots **Dei genitrix** (1) ; et que l'on ne peut pas dire de l'oraison après la messe que : *Unigenitus Dei Filius nullimode in præcedentibus orationis illius verbis nominetur*, nous nous sommes demandé si la Sacrée Congrégation avait voulu

(1) Voir notamment les oraisons *Concede et A cunctis, ad poscenda suffragia Sanctorum*, l'oraison de l'*Ave Regina calorum*, *Concede micors Dei fragilitati* et le *Libera nos quæsumus* du Canon de la messe.